

Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées.

NOR : MENE

Circulaire n° 2018-

du

MEN — DGESCO A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement des collèges et lycées professionnels publics et privés sous contrat.

La présente circulaire a pour objet de préciser le rôle général du professeur principal ainsi que les missions spécifiques qu'il exerce à certains niveaux de la scolarité. Son rôle est essentiel à la réussite des élèves et à leur orientation. Pierre angulaire de l'équipe pédagogique, il favorise les liens entre élèves, responsables légaux, enseignants, personnels de vie scolaire, psycho-sociaux et de santé et équipe de direction. Le bon déroulement de ces missions conditionne par conséquent le fonctionnement de l'établissement et participe à la construction du futur adulte responsable et citoyen.

Ces missions concernent tous les niveaux, de la classe de sixième à la classe de terminale, et tous les types d'enseignement.

La circulaire n°93-087 du 21 janvier 1993 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées est abrogée.

I - DESIGNATION DES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Les professeurs principaux sont choisis par le chef d'établissement, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue quel que soit leur interlocuteur. Pour que les professeurs principaux jouent avec efficacité le rôle qui leur est assigné, il est nécessaire que le principal ou le proviseur les réunisse à intervalles réguliers, pour la définition d'une politique commune et l'élaboration du volet information et orientation du projet d'établissement. Ces réunions ont également pour objet d'harmoniser les modalités d'évaluation et d'orientation.

II – LEURS MISSIONS

LA COORDINATION : SUIVI DES ACQUIS, DE L'EVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

Les membres de l'équipe pédagogique sont chargés du suivi individuel, de l'information et de l'orientation de tous élèves du second degré. Dans ce cadre, le professeur principal anime l'équipe pédagogique de la classe ; il organise des échanges avec la famille et l'équipe éducative. Il assure, pour sa classe, la coordination pédagogique entre les différents enseignements. Il favorise le concours des différentes disciplines au projet de l'élève, à tous les niveaux de la scolarité.

2.1 Le suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves

L'évaluation des acquis de l'élève est menée et réalisée par les enseignants, avec la collaboration de l'équipe éducative. Elle a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Le bilan des acquis est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux par le chef d'établissement ou, en son nom, par le professeur principal, ou par un membre de l'équipe pédagogique. Des phases de dialogue sont proposées au besoin.

Lors des conseils de classe, le professeur principal, ou un représentant de l'équipe pédagogique, expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux l'accompagner dans son parcours scolaire, à la fois dans la

progression de ses apprentissages à l'intérieur d'un cycle, dans son passage d'un cycle à l'autre et dans la construction de son projet personnel.

Une synthèse de ce suivi est régulièrement transmise à l'élève et à ses représentants légaux. Elle leur propose à cette occasion les objectifs et modalités pédagogiques permettant l'élaboration puis la réalisation du projet personnel de l'élève.

Au collège, ces éléments sont consignés dans le livret scolaire. Celui-ci permet de rendre compte de l'évolution des acquis scolaires de l'élève. Il sert d'instrument de liaison entre les enseignants, l'élève et ses responsables légaux. Le professeur principal veille à ce que les différents bilans soient communiqués à l'élève et à ses responsables légaux.

Le professeur principal coordonne les renseignements saisis par les professeurs concernés dans les différents bilans du livret scolaire (niveau de maîtrise pour chaque domaine du socle commun, suivi des acquis scolaires dans les bilans périodiques, parcours éducatifs, accompagnement personnalisé, enseignement pratique interdisciplinaire, dispositifs d'accompagnement pédagogique, Devoirs faits...). Il consulte en amont du conseil de classe l'équipe pédagogique et le conseiller principal d'éducation.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le professeur principal peut proposer des temps de concertation avec les équipes pédagogiques permettant de réfléchir au positionnement des élèves, et ce, afin de limiter les positionnements automatisés des applications informatiques de suivi des acquis qui ne peuvent être que des aides à la décision finale. Il peut également, sous la responsabilité du chef d'établissement, coordonner la mise en œuvre des parcours éducatifs.

En classe de troisième, sous la responsabilité du chef d'établissement, le professeur principal veille à ce que les élèves suivent les séquences d'observation en milieu professionnel.

En lycée général et technologique, en classe de seconde, le professeur principal exploite, le cas échéant, avec l'équipe pédagogique, les résultats obtenus aux tests de positionnement et repère ainsi avec ses collègues pour chaque élève, les besoins les plus urgents. Le professeur principal coordonne la composition des groupes d'accompagnement et d'approfondissement et leur évolution en cours d'année scolaire. Avec l'équipe pédagogique, le professeur principal doit, sur la base des résultats obtenus, guider l'élève dans son choix de spécialités ou de série, et aussi, le cas échéant, dans celui des options qui lui sont proposées en première.

Dans les classes de première de la voie générale et technologique, en fonction des spécialités et des enseignements optionnels choisis par l'élève, le professeur principal doit, avec l'aide de l'équipe pédagogique et sur la base des résultats obtenus, guider l'élève sur la poursuite ou non en terminale de ces enseignements.

En classe de terminale, les professeurs principaux veillent à ce que soit porté sur le livret scolaire l'avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée.

En lycée professionnel, le professeur principal assure, pour sa classe, la coordination pédagogique entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. En liaison avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF) et l'enseignant référent, il veille à la coordination, sur le plan pédagogique, des périodes de formation en milieu professionnel : il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes et à l'intégration des apports de ces périodes dans l'enseignement dispensé par chacun.

Il contribue, en lien avec le DDF, à l'entretien et au développement du partenariat avec le monde professionnel pour les élèves de sa classe.

2.2 L'accompagnement des élèves

A tout moment de la scolarité, un accompagnement pédagogique spécifique est apporté aux élèves qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui présentent des capacités singulières ou qui éprouvent des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le professeur principal coordonne cet accompagnement mis en place par les équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement, en associant l'élève et ses représentants légaux.

Il est de ce fait l'interlocuteur privilégié lorsque l'élève est concerné par des modalités spécifiques d'accompagnement consécutives à un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), à un projet d'accueil individualisé (PAI), un projet personnalisé de scolarisation (PPS)... Il peut par ailleurs suivre la mise en œuvre des stages de remise à niveau de ses élèves.

Plus spécifiquement au collège, le professeur principal peut être amené à coordonner un programme personnalisé de réussite éducative ou un contrat de réussite lorsqu'il apparaît que l'élève risque de ne pas atteindre le niveau requis de certaines connaissances et compétences attendues. Dans le cadre de Devoirs faits, il peut être amené à créer du lien entre le temps de travail hors la classe et le travail personnalisé des élèves dans la classe, notamment en assurant le suivi des élèves concernés.

En lycée général et technologique, le professeur principal peut être amené à donner une information à l'élève et à sa famille concernant les dispositifs de remise à niveau destinés à éviter un redoublement et les stages passerelles prévus lors des changements de voie d'orientation, puis à suivre leur mise en œuvre.

2.3 La coordination des équipes et des élèves

Il fait le lien entre tous les personnels qui suivent l'élève : les professeurs, les conseillers principaux d'éducation, les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale, l'équipe de direction, et l'administration.

Au sein de la classe, il est particulièrement attentif à l'accueil de tous les élèves et il favorise la communication. Il anime les heures consacrées à la vie de la classe et peut être conduit à gérer les conflits dans la classe ou hors la classe, avec le conseiller principal d'éducation et le personnel de direction ayant en responsabilité la classe.

En lien avec le chef d'établissement, il organise l'élection des délégués en intégrant cet événement dans le cadre de l'enseignement moral et civique. Pour ce faire, il rappelle les attributions du conseil de classe et le rôle des délégués qui sont chargés de représenter les élèves en toutes circonstances: les élèves délégués sont les porte-parole auprès des professeurs et les personnels d'éducation, notamment au moment du conseil de classe où ils siègent.

Le professeur principal crée un lien privilégié entre l'établissement et les représentants légaux de l'élève.

2.4 L'implication dans la vie de l'établissement

Au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement participe au conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement. En amont, il recueille les informations et les besoins des équipes de sorte que, dans cette instance, le professeur principal désigné favorise la concertation entre les professeurs, notamment avec les représentants des champs disciplinaires, pour coordonner les enseignements qui concernent la classe, la notation et l'évaluation des activités scolaires.

L'ORIENTATION

Le professeur principal a une responsabilité spécifique dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation de tous les élèves du second degré.

3.1 Il accompagne les élèves dans l'accès à l'information et dans la préparation progressive de leurs choix d'orientation

Ces actions d'information et d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre du parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel de l'élève prévu par l'article L. 331-7 du code de l'éducation, qui concerne toutes les classes de la sixième à la terminale et tous les types d'enseignement.

Il lui appartient d'en assurer la coordination en lien étroit avec l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives, les familles, les personnels de l'orientation, les représentants de l'enseignement supérieur et les partenaires extérieurs des mondes économique, professionnel et associatif. Il contribue à la mise en œuvre des actions d'information, notamment organisées par les régions.

Au collège, chaque membre de l'équipe pédagogique doit contribuer aux actions relatives à l'orientation via sa discipline. En classe de troisième, le professeur principal organise et assure le suivi des séquences d'observation en milieu professionnel.

Dès la classe de troisième, le professeur principal conduit des entretiens personnalisés d'orientation, en collaboration étroite avec le psychologue de l'éducation nationale et les autres membres de l'équipe éducative. Le professeur principal les inscrit le plus tôt possible dans l'année scolaire, et à tout moment en fonction des besoins. Ceux-ci permettent de mieux construire le parcours d'orientation des élèves en tenant compte de leurs résultats scolaires et de leurs souhaits d'orientation ainsi que ceux de leur famille.

Au lycée général et technologique, l'orientation s'inscrit dans le cadre d'un temps dédié inscrit dans l'horaire de l'élève et d'actions spécifiques annuelles, notamment les deux semaines de l'orientation. L'ensemble des actions visent à donner aux élèves une information sur l'enseignement supérieur, dont les attendus des formations, et sur le monde professionnel pour leur permettre de choisir leur série en voie technologique ou leurs disciplines de spécialité en voie générale et d'élaborer leur projet de poursuite d'études. Elles sont menées en liaison avec les régions, désormais chargées de l'information sur les formations et les métiers.

Le professeur principal assure un suivi des actions et des partenariats mis en place dans le cadre de l'enseignement dédié à l'orientation pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle. Il peut être amené, comme les autres professeurs, à dispenser lui-même cet enseignement. Il participe à des actions spécifiques annuelles en lien avec l'orientation, notamment les semaines de l'orientation et les périodes d'immersion dans le monde professionnel ou dans l'enseignement supérieur. Si le professeur principal est chargé d'impulser et de coordonner les actions d'information pour les élèves, il appartient aussi à chaque membre de l'équipe pédagogique, dans le cadre de sa discipline, d'aider les élèves à accéder à l'information sur les formations et les métiers.

Au lycée professionnel, le professeur principal assure l'accompagnement des élèves dans l'élaboration et la consolidation de leur choix d'orientation scolaire et professionnelle. En début de formation, le professeur principal participe à l'accueil de l'élève dans l'établissement et à l'appréciation de ses compétences en collaboration avec l'équipe éducative. Il l'aide à consolider ses choix d'orientation et, le cas échéant, à se réorienter.

En année terminale de CAP et de baccalauréat professionnel, il accompagne l'élève dans la construction de la suite de son parcours, que ce soit en vue d'une insertion professionnelle immédiate ou d'une poursuite d'études. A cet effet, en coordination avec l'équipe pédagogique, il l'aide à la formalisation de ses compétences, connaissances et motivations en fonction de son projet.

3.2 Il contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission.

Le professeur principal explicite aux élèves et à leur famille les procédures d'orientation, d'affectation au lycée et d'admission dans l'enseignement supérieur. Il les accompagne tout au long de leur mise en œuvre.

Il élabore les synthèses nécessaires à la formulation des avis d'orientation rendus en conseil de classe en prenant appui sur les appréciations et conseils formulés par l'équipe pédagogique sur les bulletins scolaires.

Le professeur principal, lors du conseil de classe, expose les résultats scolaires obtenus par l'élève et propose une appréciation sur ses capacités scolaires. Il formule aussi des conseils pour lui permettre une meilleure réussite. Aux paliers d'orientation, cette appréciation et ses conseils tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.

En classes de troisième et de seconde générale et technologique, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles dans le cadre des procédures d'orientation. Il est chargé de recueillir leurs demandes d'orientation aux phases provisoire et définitive de la procédure et de leur présenter les propositions d'orientation émises par le conseil de classe suite à leur demande.

En classe terminale, conformément au décret n°2018-120 du 20 février 2018, le rôle du conseil de classe pour l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur est renforcé. La nomination de deux professeurs principaux permet par leur intervention conjointe de mieux préparer le conseil de classe. À ce titre :

- ils en coordonnent la préparation ;
- ils répondent, en tant que de besoin, aux demandes des élèves concernant les attendus des formations de l'enseignement supérieur ;
- ils rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation après concertation lors du conseil de classe au premier trimestre ou semestre ;

- ils portent une appréciation après concertation avec l'équipe pédagogique sur les éléments caractérisant le profil de l'élève sur les fiches Avenir au second trimestre ou semestre ;
- ils réunissent les éléments qui permettent aux conseils de classe de se prononcer sur les vœux de poursuite d'études des élèves afin d'éclairer le chef d'établissement appelé à émettre un avis sur chacun de ces vœux.

IV – FORMATION

Les missions de professeur principal font pleinement appel aux compétences attendues d'un professeur de l'éducation nationale. Effectuer un suivi de l'élève, coopérer au sein d'une équipe, contribuer à l'action éducative, collaborer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement ; l'ensemble de ces compétences s'acquiert dès la formation initiale.

Pour aider les professeurs principaux à comprendre leur rôle et à assumer les différents enjeux de leur mission, il est fortement recommandé de proposer des formations lors de l'élaboration du plan académique de formation. Les formations académiques peuvent porter sur une ou plusieurs missions du professeur principal citées ci-dessus. La mission d'accompagnement à l'orientation peut faire l'objet de formations dédiées car elle est transdisciplinaire et nécessite un travail de coordination avec différents partenaires de l'éducation nationale. Les services académiques d'information et d'orientation (SAIO) pourront en définir les objectifs, les contenus ainsi que les modalités d'organisation. Le recours aux formations d'initiative locale doit également être envisagé pour répondre à une dynamique territoriale (bassin, district ou d'établissement).

Un ensemble de ressources permettant aux professeurs de se former en autonomie sont également mis à disposition via la plateforme de formation de l'éducation nationale m@gistère et les sites ministériels et académiques.

III - RECONNAISSANCE FINANCIERE

La reconnaissance financière des fonctions de professeur principal se traduit par le versement de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

Une seule part modulable peut être allouée par division, à l'exception des divisions des établissements classés sensibles et des divisions de terminale des lycées d'enseignement général et technologique, où deux professeurs par division perçoivent chacun une part modulable.

Pour le ministre de l'éducation nationale par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart